

politiques et des affaires extérieures soulevées dans les conseils Affaires générales, Ecofin et Développement. Le Coreper II est également chargé des domaines liés au cadre institutionnel unique et des questions de coopération intergouvernementale dans le cadre de la PESC et du JAI.

Le Coreper, dans son ensemble, est responsable de la gestion des groupes de travail convoqués, lorsque nécessaire, pour étudier des questions spécifiques. Il est également en charge de deux comités supplémentaires établis après la ratification du TUE – le Comité politique et le Comité K4 – responsables des questions relatives à la PESC et au JAI. Le Comité politique, composé de directeurs politiques, s'occupe des questions touchant la PESC, alors que le Comité K4, qui est un comité de coordination composé de hauts-fonctionnaires et consacré à l'article K.4 du TUE, traite des affaires intérieures et de justice encore régies par la coopération intergouvernementale.

Tous ces comités et groupes de travail sont composés d'experts, qui sont le plus souvent fonctionnaires dans les ministères des États membres ou dans les représentations permanentes auprès de l'UE. Ils sont chargés de la tâche primordiale de négocier les détails de certaines propositions soumises par la Commission et d'en informer le Coreper concerné. Le Coreper, à son tour, poursuit les négociations et conclut un accord, chaque fois que possible, sur les propositions.

Malgré le fait que le Conseil entérine la plupart du temps l'accord intervenu au Coreper, les deux niveaux de Coreper ne peuvent pas, en tant que tel, prendre des décisions ayant des implications budgétaires. La raison de la délégation des travaux préliminaires est d'éviter des discussions au niveau ministériel sur des questions simples et rapidement négociables. Cette méthode permet de restreindre les débats du Conseil de l'Union européenne aux questions litigieuses, aux matières de nature purement politique ou requérant des discussions à un niveau supérieur.

La Commission européenne est représentée à toutes les réunions du Coreper et des groupes de travail. L'étude des propositions de la Commission débute dans les groupes de travail, où les points de vue des États membres sont reflétés par les fonctionnaires nationaux. Les problèmes politiques que le groupe ne pourra régler sont d'abord identifiés. Une fois les détails techniques des propositions discutés, le dossier est envoyé au Coreper. Le Coreper cherchera ensuite à se mettre d'accord sur des textes que pourront accepter à l'unanimité ou à la majorité qualifiée les États membres.

L'interaction entre la Commission et les fonctionnaires nationaux au sein de ces instances est donc à deux volets: les vues nationales sont reflétées dans une certaine mesure par la Commission (qui représente les intérêts de la Communauté, donc de tous les États

membres), mais chaque administration nationale est également confrontée aux vues de la Commission (la position «communautaire»), ainsi qu'à celles des autres administrations nationales.

Les experts des groupes de travail exercent également une fonction de canaux de transmission. Ils sont «les yeux et les oreilles» de leur gouvernement en avisant celui-ci des vues des autres États membres et de la Commission sur certaines propositions. Leur influence sur la décision finale du Conseil est discutable. Bien que la plupart du temps ils soient parfaitement au courant de ce qui est «politiquement» possible en ce qui concerne l'évolution d'une proposition en particulier, leur capacité réelle d'influencer les positions finales au plus haut niveau de la prise de décision dépend du sujet, du ministre impliqué au niveau du Conseil et de l'importance des négociations qui ont lieu au sein du Conseil.

Les sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil sont séparés en deux catégories: les points «A» et les points «B». Les points «A» sont des questions sur lesquelles un accord a été trouvé au Coreper et qui nécessitent l'approbation du Conseil sans devoir faire l'objet de débats supplémentaires. Les points «B» sont ceux qui passent également par le Coreper et les groupes de travail, mais sur lesquels il n'y a pas eu d'accord. Ils exigent, par conséquent, un débat de fond entre les ministres au conseil chargé du domaine concerné.

Les activités du Conseil au niveau communautaire

Dans le contexte communautaire, la fonction première du Conseil est de veiller à ce que les objectifs établis par les traités soient atteints. Ceci exige une coordination adéquate des politiques économiques générales des États membres, ainsi que l'adoption de décisions relatives aux politiques de la Communauté. Les décisions du Conseil sont prises à partir des propositions de la Commission et en conformité avec les procédures appropriées, déterminées selon la nature de la proposition. La plupart du temps, le Conseil approuve les recommandations du Coreper, avec toutefois l'obligation de prendre en main les questions exceptionnelles et les différences d'opinion.

Les procédures de vote du Conseil en matière communautaire

Avant l'AUE et le TUE, l'adoption de toute législation majeure était sujette à un vote à l'unanimité, que ce soit parce que les dispositions du traité CE l'imposaient ou parce que les États membres pouvaient exercer leur droit de veto.

Lorsque les États membres ont admis que les procé-